

4a

COMMUNE DE SAINT-EMILION

PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR P.S.M.V.



LISTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE FICHES REGLEMENTAIRES

C.L.S.S. du 2 mars 2007
C.N.S.S. du 7 février 2008
C.L.S.S. du 16 décembre 2010
Approbation du Conseil Municipal du 10 février 2010

LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

CODE	PSMV	NOM DE LA SERVITUDE	GENERATEUR	REFERENCE DU TEXTE LEGISLATIF	ACTE QUI L'INSTITUE	SERVICE RESPONSABLE
A4	*	SERVITUDES CONCERNANT LES TERRAINS RIVERAINS DES COURS D'EAU NON DOMANIAUX OU COMPRIS DANS L'EMPRISE DU LIT DE CES COURS D'EAU	Tous cours d'eau non domaniaux	Art L.215-4, L.215-5 et L.215-19 du Code de l'Environnement		Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt <i>Cité Administrative 33090 Bordeaux cédex</i>
AC1	*	MONUMENTS HISTORIQUES Servitudes de protection des monuments historiques	- Eglise et cloître	loi du 31/12/1913 loi du 02/05/1930	Liste de 1840	Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine <i>Place Raymond Colon - 33000 Bordeaux</i>
	HORS PSMV		Ancienne église Saint-Martin de Mazérat		Cl. MH 10/12/1920	S.D.A.P.
	*		Eglise souterraine monolithe et son clocher		Cl. MH 12/07/1886 et 23/10/1907	S.D.A.P.
	*		Restes de l'église des Jacobins, dits «La Grande Muraille » à l'extérieur de l'enceinte de la ville		Inscrit MH 02/07/1957	S.D.A.P.
	*		Chapelle du chapitre		Cl. MH 17/09/1964	S.D.A.P.
	*		Chapelle de la Madeleine		Inscrit MH 12/07/1965	S.D.A.P.
	*		Ermitage de Saint-Emilion ou chapelle de Trinité		Cl. MH liste de 1889	S.D.A.P.
	*		Cloître des Cordeliers		Cl. MH 12/07/1886	S.D.A.P.
	*		Ancien Palais Cardinal ou des Archevêques		Cl. MH 12/07/1886	S.D.A.P.
	*		Ancien Doyenné : façades et toitures de l'ancien réfectoire des moines, de l'ancienne salle capitulaire et de l'ancienne sacristie ; façades, toitures et escalier avec sa rampe en fer forgé de l'ancien logis de l'abbé		Inscrit MH 17/09/1964	S.D.A.P.
	*		Remparts		Cl. MH 12/07/1886	S.D.A.P.

	*		Donjon ou château du Roi		Cl. MH 12/07/1886	S.D.A.P.
	*		Porte de la Cadène et maison à pans de bois attenante		Cl. MH 25/07/1920	S.D.A.P.
	*		Bâtiment accolé à la porte de la Cadène : façades et toiture		Inscrit MH 23/09/1966	S.D.A.P.
	*		Deux façades médiévales et leur toiture bordant respectivement la rue Guadet et l'impasse de la Groulette de la maison dite « maison gothique » située rue Guadet à Saint-Emilion		Inscrit MH 06/04/1988	S.D.A.P.
	HORS PSMV		Périmètre de protection du menhir de Saint-Sulpice de Faleyrens		Cl. MH liste de 1887	S.D.A.P.
AC2	*	SERVITUDES DE PROTECTION DES SITES ET DES MONUMENTS NATURELS	Esplanade de la Porte Brunet et bande de terrain plantée de vignes	Art. 17 de la loi du 02/05/1930 modifiée	Site Classé 27/12/1935	D.I.R.E.N. <i>95 rue de la Liberté 33073 Bordeaux</i> S.D.A.P. <i>Place Raymond Colon 33000 Bordeaux</i>
	*		Terrasse de Plaisance et les cours qui la séparent de la chapelle de la Trinité		Site Classé 27/12/1935	D.I.R.E.N. S.D.A.P.
	*		Terrasse du Cap de Port et immeubles en contrebas		Site Classé 23/06/1936	D.I.R.E.N. S.D.A.P.
	*		Ville et ses abords		Site Inscrit 20/06/1968	D.I.R.E.N. S.D.A.P.
AS1	HORS PSMV	SERVITUDES ATTACHEES A LA PROTECTION DES EAUX POTABLES	Forage les Barbannes. Périmètre de protection immédiate et rapprochée confondus	Art. L.1321-2 du Code de la Santé Publique Art. R.1321 (6 à 14) livre III – titre II – chapitre I eaux potables du Code de la Santé Publique	A.P. 30/10/1984	Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales <i>103 bis rue de Belleville 33062 Bordeaux cédex</i>
EL3	HORS PSMV	SERVITUDES DE HALAGE ET DE MARCHEPIED	Marchepied le long de la Dordogne	Art. 15, 16 et 22 du Code du Domaine Public Fluvial et de la Navigation Intérieure Art. L.235.9 du Code Rural		Service maritime et de navigation – Gironde <i>152 Quai de Bacalan 33028 Bordeaux cédex</i>

I4	HORS PSMV	SERVITUDES RELATIVES A L'ETABLISSEMENT DES CANALISATIONS ELECTRIQUES	Lignes électriques moyenne tension (la basse tension n'est pas représentée graphiquement mais elle est également soumise à servitude)	Art. 12 modifié de la Loi du 15/06/1906 Art. 298 de la Loi de Finances du 13/07/1925		D.R.I.R.E. 42 av. Général de Larnibat 33035 Bordeaux cédex E.D.F./ GIRONDE 4 rue Isaac Newton 33705 Mérignac
INT1	HORS PSMV	SERVITUDES RELATIVES AUX CIMETIERES	Extension de cimetières et nouveaux cimetières situés hors agglomération	Art. L.361-1 et L.361-4 du Code des Communes		Préfecture de la Gironde Direction de l'Administration Générale Espalade Charles de Gaulle 33077 Bordeaux cédex
PT2	HORS PSMV	SERVITUDES DE PROTECTION DES CENTRES RADIOELECTRIQUES D'EMISSION ET DE RECEPTION CONTRE LES OBSTACLES	Liaison hertzienne SAINT PHILIPPE D'AIGUILLON/ CENON	Art. L.54 à L.56 et R.21 à R.26 du Code des Postes et Télécommunications	Décret du 08/06/1977	Région Terre Sud-Ouest Etat Major Caserne Xaintrailles 33998 Bordeaux Armées
PT3	HORS PSMV	SERVITUDES ATTACHEES AUX RESEAUX DE TELE-COMMUNICATIONS	Câbles de télécommunications enterrés	Art. L.48 (alinéa 2) du Code des Postes et Télécommunications		France Télécom U.R.R. Gironde 51 bd Jean-Jacques Bosc 33065 Bordeaux cédex
T1	HORS PSMV	SERVITUDES SUR LA POLICE DES CHEMINS DE FER ET DE VISIBILITE SUR LES VOIES PUBLIQUES	Ligne LIBOURNE/ LE BUISSON	Loi du 15/07/1845 Art. 6 du décret du 30/10/1935 modifié		SNCF Division Equipement 54 bis av. A. St Germain 33077 Bordeaux cédex

LES ZONAGES ARCHEOLOGIQUES :

L'arrêté préfectoral n°AZ.03.33.2 du 15 février 2005 définit les zonages archéologiques sur la commune de Saint-Emilion.

La totalité du secteur sauvegardé est compris dans le périmètre des zonages archéologiques.

Rappel sur la législation dans le domaine de l'archéologie :

- *La loi n°80-532 du 15 juillet 1980, relative à la protection des collections publiques contre les actes de malveillance, qui prévoit des sanctions pénales pour quiconque porte atteinte aux monuments ou collections publiques, y compris les terrains comprenant des vestiges archéologiques.*
- *Le titre III (« Des découvertes fortuites ») de la loi du 27 septembre 1941, portant sur la réglementation des fouilles archéologiques : « Lorsque par suite de travaux ou d'un fait quelconque, des monuments, des ruines (...), ou généralement des objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art, l'archéologie ou le numismatique sont mis au jour, l'inventeur de ces vestiges ou objets et le propriétaire de l'immeuble où ils ont été découverts sont tenus d'en faire la déclaration immédiate au maire de la commune, qui doit la transmettre sans délai au préfet. Celui-ci avise le ministre des affaires culturelles ou son représentant (...).
Le propriétaire de l'immeuble est responsable de la conservation provisoire des monuments, constructions ou vestiges de caractère immobilier découverts sur ces terrains (...). ».*
- *Les dispositions supra-communales législatives et réglementaires concernant l'archéologie préventive*

- *Le livre V du Code du Patrimoine et notamment la loi du 17 janvier 2001 modifiée par la loi du 1^{er} août 2003 :*

- *L'article R.111.3-2 du Code de l'Urbanisme :*

« Le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions sont de nature, par leur localisation, à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques ».

- Le décret 2004-490 du 3 Juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive :

Saisine systématique de la Direction régionale des Affaires Culturelles pour les dossiers d'urbanisme concernant les lotissements et les ZAC d'une surface supérieure à 3 ha pour d'éventuelles prescriptions, et mise en place éventuelle par arrêté du Préfet de région de zones de saisine archéologique à l'intérieur desquelles tous les dossiers d'urbanisme doivent être transmis à la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

